

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-440 du 26 Décembre 1989

portant nomination des Membres et du Président
du Conseil d'Administration de la Société de
Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°84-476 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 89-236 du 15 Juin 1989 portant approbation des Statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA) ;
- VU le Décret N°84-244 du 14 Juin 1984 portant nomination des Membres et du Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA) ;

Sur proposition du Ministère chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Novembre 1989

DECRET

Article 1er. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA), les personnes dont les noms suivent :

Camarades : Claude DJANKAKI : Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

.../...

Yves CHIDIKOFAN : Représentant du Ministre chargé de l'Inspection
des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Amina Taïrou ADEKOUNTE : Représentant du Ministre chargé des Finances ;

Nestor HOUEYON : Représentant du Ministre chargé du Plan ;

Clément ADEBIYI : Représentant du Personnel de la Société ;

El'Hadja Mouïnatou SALAMI : Représentant des Usagers ;

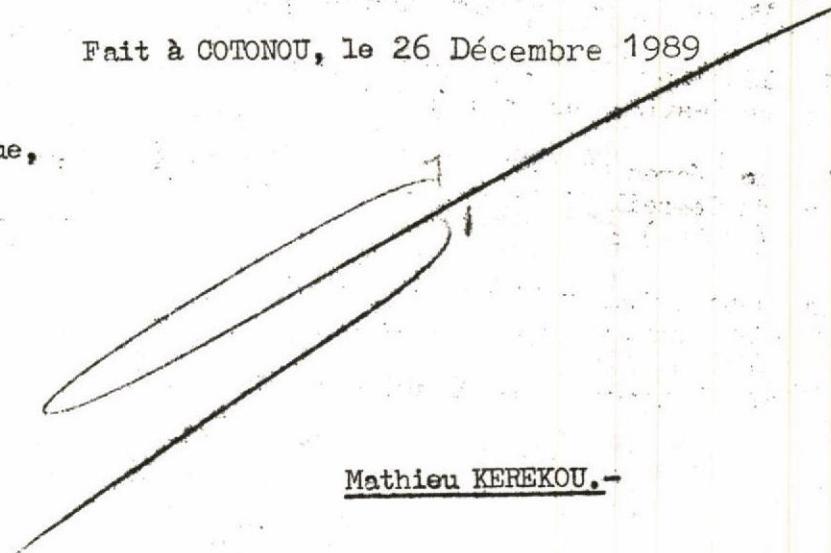
Rissicath TOUKOUROU : Personnalité Compétente.

Article 2. - Le Camarade Claude DJANKAKI est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA).

Article 3. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

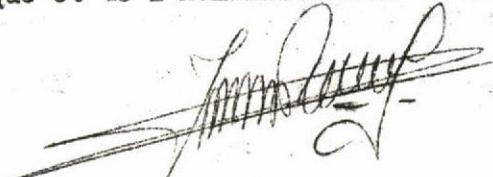
Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale



Pancrace BRATHIER.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MISPAT 4 AUTRES
MINISTERES 15 CEAP 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3
DCCT 1 GCONB 1 SPD Président et Membre du Conseil 10.-JORPB 1.-